

Commune de
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

L'AN deux mille vingt cinq, le..... à heures et minutes,
le Conseil Municipal de la commune de.....
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M., Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :
MM

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

OBJET : Transfert de la compétence EP

M..... le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (l'unanimité, la majorité de ces membres...)

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,

- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Prend Acte de la gestion par le SIEM des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise M..... le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.